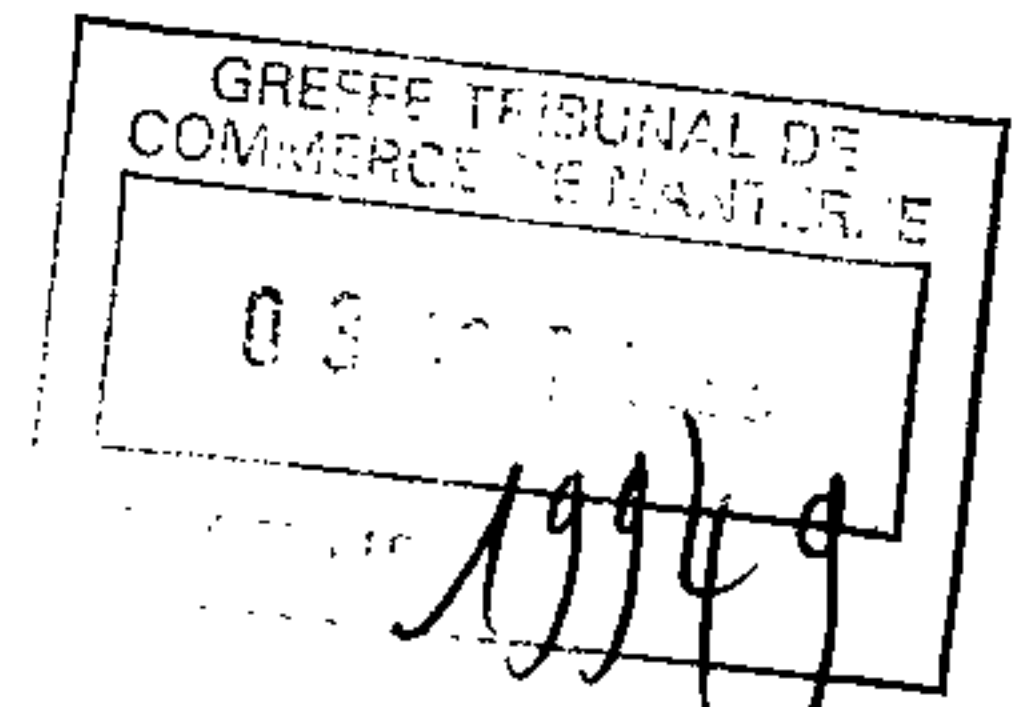


Manycor

A.M.T.T.
Société Anonyme au capital de 300 000 francs
Siège social : 8, Square Léon Blum
92800 PUTEAUX

R.C.S. NANTERRE B 301 501 203



803 244 81

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
Le trente et un mars,
A quinze heures,

Les Administrateurs de la société A.M.T.T. se sont réunis au siège social sur convocation verbale de leur Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Michel TOURNANT, Président du Conseil,
Madame Anne-Marie TOURNANT, Administrateur et Directeur Général,

Est absent

Monsieur Christophe TOURNANT, Administrateur.

Monsieur Michel TOURNANT, préside la séance,

Le Président constate que, conformément à l'article 100 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966 et aux dispositions de l'article 13-2 des statuts, le Conseil d'Administration peut valablement siéger compte tenu de la présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Démission du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

[Signature]

Monsieur Michel TOURNANT prend la parole et précise que Madame Anne-Marie TOURNANT a donné, comme cela avait été envisagé, sa démission de ses fonctions de Directeur Général ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Elle continuera cependant à assumer ses fonctions d'administrateur.

Monsieur le Président informe les Administrateurs qu'il ne souhaite pas être assisté par un Directeur Général pour le moment.

Après discussion, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration prend acte de la fin de mission du Directeur Général, Madame Anne-Marie TOURNANT à compter de ce jour.

Le Conseil remercie Madame Anne-Marie TOURNANT pour son action au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

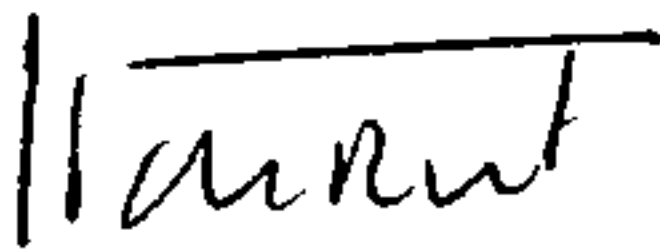
Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucun Administrateur ne demandant plus la parole et tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, sera signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur

